

Chapitre IV

Résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa soixante-huitième session

Résolution 68/1

Réaffirmation de la situation spéciale des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et de leurs vulnérabilités uniques et particulières⁴⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant l'Action 21⁵⁰, qui a reconnu que les petits États insulaires en développement et les îles habitées par de petites collectivités constituaient un cas particulier du point de vue tant de l'environnement que du développement,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵¹, qui a reconnu que les petits États insulaires en développement constituaient un cas particulier tant du point de vue de l'environnement que du développement,

Rappelant en outre le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵², où il a été rappelé que, depuis 1992, la vulnérabilité des petits États insulaires en développement du Pacifique était devenue inquiétante alors que leur capacité à y faire face ne s'était pas améliorée, et que cela était dû en grande partie aux difficultés supplémentaires découlant du changement climatique, de la variabilité du climat et de l'élévation du niveau de la mer, qu'avaient aggravées les crises énergétiques, alimentaires et financières internationales,

Rappelant la résolution 65/2 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et demandé l'adoption de mesures nouvelles et plus efficaces, ainsi que des mesures coordonnées, bien conçues et intégrées à tous les niveaux pour continuer à appliquer la Stratégie de Maurice,

Notant qu'en occupant environ un tiers de la surface de la terre, l'océan Pacifique a sur le développement durable une incidence globale considérable d'ordre environnemental, économique et social et en matière de développement,

Reconnaissant que les petits États insulaires en développement du Pacifique sont confrontés aux mêmes vulnérabilités que les autres petits États insulaires en développement et sont économiquement et écologiquement fragiles et vulnérables, alors que leur petite taille, leurs ressources limitées, leur éparpillement géographique et leur isolement par rapport aux marchés les placent dans une position désavantageuse sur le plan économique et les privent des économies d'échelle,

⁴⁹ Voir par. 26 à 38 ci-dessus

⁵⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁵¹ Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*) (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe).

⁵² Résolution 65/2 de l'Assemblée générale.

Notant la déclaration commune des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et du Secrétaire général au quarante-deuxième Forum des îles du Pacifique, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande) les 7 et 8 septembre 2011⁵³,

Se félicitant de l'appui fourni par le secrétariat de la Commission, le Département de l'ONU des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil des organisations régionales du Pacifique aux petits États insulaires en développement du Pacifique pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

1. *Réaffirme* la situation spéciale des petits États insulaires en développement du Pacifique et leurs vulnérabilités uniques et particulières eu égard au développement durable;

2. *Invite* les membres et membres associés, selon qu'il convient:

a) À reconnaître l'importance des océans et du développement durable de leurs ressources pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, notamment la nécessité d'assurer la préservation et la gestion durable de l'océan Pacifique et des environnements côtiers dans l'intérêt des petits États insulaires en développement et comme ressource mondiale;

b) À appuyer l'action engagée pour la gestion durable, la préservation et l'utilisation des ressources de l'océan;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations et les donateurs bilatéraux:

a) De continuer d'assurer le développement et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement du Pacifique aux fins du développement durable et d'une meilleure résilience de ces États, notamment face aux problèmes engendrés par le changement climatique;

b) D'améliorer l'accès aux financements pour permettre aux petits États insulaires en développement du Pacifique de transformer leur économie dans l'optique du développement durable et de l'adaptation au changement climatique;

c) De promouvoir et de faciliter le transfert volontaire des technologies comme contribution au développement durable des petits États insulaires en développement du Pacifique;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2012*

⁵³ Déclaration commune des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Annexe 3 du communiqué du quarante-deuxième Forum des îles du Pacifique, Auckland (Nouvelle-Zélande), 7-8 septembre 2011 (Disponible à l'adresse suivante: www.forumsec.org/pages.cfm/newsroom/press-statements/2011/joint-statement-of-pacific-islands-forum-leaders-un-secretary-general.html).